

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021
EN VISIOCONFERENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votants par procuration	4
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 26 mars 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, régulièrement convoqué, s'est assemblé en raison de la crise sanitaire, en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

De plus, le caractère public de la réunion a été assuré par la retransmission des débats, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN

Mme Michelle DAJON

Mme Marianne DUHAMEL

M. Jean-Yves GOGNET

qui donne pouvoir à

qui donne pouvoir à

qui donne pouvoir à

qui donne pouvoir à

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL

Mme Marie-Hélène LONGO

Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

Philippe LEROUX, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE a été nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.23/03.21

Objet :

Budget Ville

Adoption du Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal

Délibération n°: D.23/03.21

**Objet : Budget Ville
Adoption du Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité de dettes et créances de la commune de Lillebonne.

Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune et à la fin de chaque exercice, il présente un compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter le Compte de Gestion du budget Ville du Receveur Municipal pour les résultats de l'exercice 2020,
- de déclarer que le compte de gestion du budget Ville, pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*


